ART. 49 N° 655

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 655

présenté par

M. Cubertafon, Mme Bannier, M. Dombreval, M. Lamirault, Mme Hérin, M. Labaronne, Mme Bono-Vandorme, M. Damaisin, M. Venteau, M. Colas-Roy, Mme Petel, M. Travert, Mme Vidal, Mme Jacqueline Dubois, M. Batut, M. Berta, M. Michel-Kleisbauer, Mme Tuffnell, Mme Vichnievsky, Mme Mette, Mme Fontenel-Personne, M. Latombe, Mme Gatel, M. Blanchet, M. Bru, Mme Deprez-Audebert, M. Fanget et Mme Essayan

ARTICLE 49

Après le mot :

« groupements »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« , des organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ou concourant à la satisfaction des besoins de la population et des entreprises publiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les structures France Services sont principalement implantées dans les territoires sous-dotés en services publics. Ainsi, 95 % de la population française est aujourd'hui à moins de trente minutes en voiture d'une structure France Service et l'Agence nationale pour la cohésion des territoires vise les 99 % à l'horizon 2022. Les établissements sont installés dans des zones où les passages sont fréquents afin de permettre aux France Services de correctement identifier les besoins de la population et de toucher un public suffisamment large : la localisation des établissements correspond alors majoritairement aux centres-bourgs des communes rurales structurantes.

Au vu de leur importance dans les territoires et de leur popularité, il semble fondamental que les France Services montent en puissance afin de lutter contre la déprise de l'action publique et le

ART. 49 N° **655**

sentiment d'éloignement du service public. Nous devons en faire les principaux instruments de la reconquête de la ruralité par le service public. Pour ce faire, il est nécessaire d'élargir les champs d'actions et de compétences des structures France Services en leur permettant d'intervenir dans d'autres domaines essentiels à l'image des transports ou du numérique.

Cet amendement vise à faire évoluer le modèle France Services en la transformant en véritable boutique de services de proximité via la mise à disposition de services dispensés par des entreprises publiques. Au sein de ces nouvelles structures, en plus des services déjà offerts par France Services, de nouveaux services pourront désormais être accessibles à l'image de la prise de billet de trains.